

LA FEMME SELON LA COUTUME MOAGHA

*par Son Excellence le Larlé Naaba Tigré,
Ministre du Moogho Naaba,
Président Fondateur, Directeur de Publication du mensuel burkinabé de
culture tradition et modernité, Député à l'Assemblée nationale*



I. Considérations d'ordre général

Il faut rappeler le rôle que tient la chefferie coutumière dans l'organisation sociale des sociétés africaines en général. De tout temps, les groupes sociaux ont recherché une organisation qui permette de préserver l'harmonie et la sécurité du groupe tout entier. Cette stabilité avait pour but d'assurer à son tour la prospérité de tous les membres du groupe. Les règles de vie et de conduite étaient édictées à l'égard de tous les membres du groupe. Tout le monde était assujéti à la même règle. Ainsi, l'équité permettait de tenir compte des catégories sociales qui existaient à l'intérieur du groupe. La justice était rendue en fonction de la place que chaque individu tenait dans la société.

Le pouvoir traditionnel, qui était assumé par un chef désigné selon des modalités coutumières, était censé représenter les conceptions et les valeurs de tout le groupe. La façon dont ce dernier était organisé représentait la vision des membres de ce groupe et le fonctionnement du pouvoir traditionnel africain montrait des dynamiques au sein de ce même groupe. De ce point de vue, le pouvoir traditionnel africain assumait les fonctions suivantes :

- **la fonction de représentation.** Du moment que tous les membres du groupe ne pouvaient pas assumer l'ensemble des fonctions de la société en même temps, il fallait répartir les rôles pour permettre au groupe

de subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Ainsi, le chef de tribu ou de clan représentait le groupe lorsque le besoin se faisait sentir ;

- **la fonction de régulation.** Pour assurer la stabilité interne de la société, il fallait une institution pour rendre effectives les règles convenues au moment opportun. Le pouvoir traditionnel jouait alors le rôle de distributeur et de garant de ces règles sur lesquelles la société était fondée. La justice est l'élément principal de la fonction de régulation, en ce sens qu'elle permet aux membres de la société de dépasser le stade des intérêts individuels pour embrasser la dimension collective, sociale ;
- **la fonction de protection.** C'est l'élément qui permet d'évaluer la réalité du pouvoir traditionnel. Celui-ci s'exerce aussi bien à l'intérieur de la société entre les individus et les groupes d'individus qu'à l'extérieur, à l'encontre d'autres individus ou groupes. C'est cette fonction qui permet aussi d'évaluer la situation de la femme dans la société. La fragilité ou la précarité de sa situation démontrera une société plus ou moins promotrice de la femme.

Les différentes fonctions qui viennent d'être énumérées sont généralement assumées, en Afrique, par les pouvoirs traditionnels. Selon les sociétés, le pouvoir traditionnel peut être confié à un seul individu ou distribué entre plusieurs individus ou même entre des groupes d'individus (castes). Dans tous les cas de figure, le pouvoir traditionnel tire son fondement du sacré tel qu'il est reconnu et accepté par les membres du groupe. Il s'enracine également dans la mémoire de ce groupe et déploie son effectivité en utilisant les repères que ce groupe s'est donné depuis des temps immémoriaux. Par exemple, les décisions concernant les litiges se réfèrent à une jurisprudence solide et acceptée. D'autre part, les règles d'organisation sociale, les rapports entre les différents groupes qui constituent la société, les relations entre les membres, à l'intérieur de la famille, entre l'homme et la femme, entre le père et le fils, etc, sont des règles acceptées comme tel. Finalement, les sociétés traditionnelles africaines sont des sociétés conservatrices ; elles se comportent comme leurs prédécesseurs faisaient. La justification des faits et

gestes se trouve dans l'usage. C'est ce qui s'est toujours fait qui devient la règle. Le vécu devient loi.

Ce rappel était important pour signifier que les fondements d'une société sont intimement rattachés à ce que les membres de cette société jugent juste. Par ailleurs, l'évolution d'une société doit répondre à des règles internes. Une société doit évoluer en fonction de ses contradictions intrinsèques, sur la base de ce qui a été prouvé.

La liberté des individus existait comme principe de base dans les sociétés traditionnelles ; cette liberté s'exerçait dans le cadre des catégories sociales définies et acceptées par les membres de la société en fonction des rôles que les individus et les groupes étaient appelés à jouer. On assistait ainsi à une apparente inégalité : l'enfant, l'adulte, l'ancien, l'homme, la femme n'avaient pas les mêmes droits.

Dans cette Afrique ancienne, bien mal connue et à l'organisation aux normes simples, la femme tenait un rôle important. Cette importance est très peu restituée de nos jours où l'on a tendance à condamner la société traditionnelle comme faisant peu cas des droits de la femme. Pour appuyer cela, rappelons les propos du Professeur Joseph Ki-Zerbo qui dit : « *Beaucoup de préjugés existent, faisant croire que les femmes africaines étaient purement et simplement victimes des hommes dans la société africaine traditionnelle. En réalité, elles jouaient de très grands rôles* »¹.

La société traditionnelle organisait jusqu'aux droits de l'enfant en corollaires de ceux de la femme. La femme pouvait s'en retourner chez ses frères pour se ravitailler en céréales et ses enfants avaient le droit d'aller chez leurs oncles maternels pour prendre, sans autorisation, chèvres, moutons, poulets, etc. La femme traditionnelle était loin d'être traitée comme un être inférieur. La tradition faisait de la femme l'honneur de son mari, le centre d'animation et d'impulsion du foyer, la conseillère des chefs et des rois. Ne considérait-on pas un homme célibataire un peu

1. Lire l'ouvrage du Professeur Joseph Ki-Zerbo, « A quand l'Afrique », Éditions de l'Aube, 2003, pages 118 à 128.

comme un incapable ? Et ne confiait-on pas aux hommes mariés plus de responsabilités sociales ?

La femme a tenu des positions importantes dans tous les domaines de la vie des sociétés africaines :

- dans l'économie familiale où elle contribuait directement ou indirectement à la production ;
- en politique, dans la procréation des princes et la succession des rois ;
- au plan religieux car détentrice de procédures rituelles sacrées et, parfois, seule détentrice de certains secrets ;
- en société où elle seule pouvait assurer certaines fonctions importantes lors des mariages, naissances et funérailles.

Précisons que ces divers rôles étaient assurés par la femme avec plus ou moins d'importance selon les sociétés.

II. La société moagha et la femme

Est-il besoin de rappeler que peu de sociétés africaines sont aussi structurées que l'est la société mossi. Elle garde et observe une organisation interne rigoureuse dans laquelle chaque membre se retrouve.

Dans cette organisation très hiérarchisée et très policée, la femme trouve une place plus importante que ce qu'on en pense généralement.

La femme dans la cour

Dans la cour royale, la femme tient une place de choix ; elle exerce le rôle sacré de reproductrice de la lignée et gardienne du sang royal. Ce n'est pas là une mince responsabilité et le choix de la femme du roi se fait selon un processus très rigoureux. Ensuite, elle est longuement préparée pour sauvegarder l'honneur et la dignité de la famille royale.

La régence est assurément l'un des plus haut rôle que la femme peut jouer dans la société moagha traditionnelle. En effet, au décès d'un chef,

en attendant l'intronisation de son successeur, la « Napoko », généralement la première fille du chef défunt, assure des fonctions d'intérim. Notamment, elle supervise le déroulement des rites liés aux funérailles du défunt chef et c'est suite à son quitus qu'est autorisée l'ouverture de la succession.

Le rôle religieux dans la société moagha

Certains rites sacrés ne peuvent être conduits que par une femme. L'entretien des fétiches royaux et des symboles sacrés est assuré par les femmes du chef. Elle assure ainsi un lien entre le monde des ancêtres et celui des vivants.

Le rôle historique de la femme est non négligeable. En effet, qui ignore que l'ancêtre des moosé est la princesse Yennenga ? Cette référence est toujours présente dans les grands moments de l'histoire de ce groupe. Sa bravoure et sa noblesse donnent le caractère dont se réclame tout membre de ce groupe social.

La femme hors de la cour royale

La femme classique est le pilier de la famille et de la concession, la prospérité et la tenue d'une concession dépendent de la femme qui s'y trouve. Un fameux dicton en atteste « paaga la yiri », qui signifie : la femme est le foyer. Dans ce cadre, elle assure une fonction économique (production des biens, collecte des vivres, accumulation, etc.) et humaine (reproduction, soins quotidiens, etc.).

Dans l'arène sociale, la femme joue un rôle déterminant d'animation. Certains événements heureux ou malheureux voient la femme mise au premier plan (naissance, mariage, funérailles, etc.).

Si la femme dans la cour royale est soumise à plus de contraintes, par contre, en dehors de la cour, elle garde toute la liberté et peut conquérir une position sociale élevée, soit par l'entremise de son mari, soit de sa famille.

La situation de la femme dans la société traditionnelle s'explique aussi par la volonté d'assurer sa protection. C'est ainsi qu'il n'y avait pas de veuve dans les sociétés traditionnelles. Une femme dont le mari décédait était confiée à un « mari » qui pouvait être son neveu ou un autre homme qui avait obligation de subvenir à ses besoins.

III. Des restrictions aux droits des femmes

Dans la société traditionnelle moagha, la principale contrainte à l'égard de la femme est la non accessibilité à la terre. En effet, les femmes ne peuvent pas hériter de la terre au décès de leur père ou de leur mari. Ceci tient essentiellement à deux raisons :

- dans toutes les sociétés traditionnelles africaines, la terre ne peut faire l'objet d'appropriation individuelle au sens du droit moderne. La terre appartient à une famille et le chef de clan assure la gestion au profit de tous les membres de la famille. C'est pourquoi les conditions d'accès à la terre sont des plus simples. Sur simple besoin exprimé par un membre et après un sacrifice d'un jeune poulet, celui-ci pouvait disposer d'une terre. En droit coutumier, la terre ne peut faire l'objet que d'un droit usufruitier. L'individu ne peut ni l'aliéner, ni la donner définitivement ;
- dans un contexte d'indivision de droits sur la terre (propriété collective), les éléments mobiles de la société, comme la femme, ne peuvent jouir par un droit réel de la terre parce qu'elle peut passer d'une famille à une autre à tout moment par le biais du divorce et du remariage. La femme n'est pas seule dans ce cas, d'autres types de personnes (certains hommes, des enfants) jugées irresponsables ne peuvent également jouir de droits réels sur la terre. Si la femme pouvait disposer de la terre, la cohésion du patrimoine de la famille en souffrirait et partant la cohésion voire l'existence même du groupe lui-même.

Le droit moderne, accepté et consenti par les autorités coutumières rejette toute discrimination en termes de droits. Dans un tel cadre, la femme se voit ouvrir des possibilités énormes et peut entreprendre libre-

ment pour le plus grand bien de sa famille et de la société. L'accès à la terre par les procédures du droit moderne rencontre l'assentiment des autorités coutumières qui n'exercent aucune distinction, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'ethnie ou la race.

D'autre part, les initiatives de promotion des droits des femmes ont rarement procédé à l'évaluation de l'importation d'idées et de valeurs importées d'autres sociétés aux caractéristiques totalement différentes. En exemple, sous la poussée de la lutte contre le mariage forcé - une revendication légitime -, et sous la pression d'autres facteurs, de nombreuses jeunes filles se retrouvent rejetées du cercle social. Nous, autorités coutumières, restons préoccupées par le sort de ces jeunes filles qui vivent indignement dans nos quartiers par manque de prise en charge sociale soit par le mariage, soit par l'emploi.

Conclusion

Contrairement à ce que pensent certains chercheurs actuels, les sociétés traditionnelles reposaient sur des principes et des normes raisonnables et répondaient à une certaine logique. L'existence et la prospérité de la société étaient des intérêts majeurs auxquels devaient s'assujettir les considérations individuelles. En parallèle, rappelons l'instauration du principe de la famille monogamique dans la société médiévale européenne. Pour éviter la dispersion du patrimoine et les querelles de succession au trône qui fragilisaient les empires et les royaumes, les penseurs de l'époque ont émis le principe de la monogamie qui clarifiait les rapports de succession. N'étaient légitimes que la femme légalement épousée et les enfants qui étaient issus de ce mariage. La société traditionnelle avait, elle aussi, ses valeurs et ses raisons. Seul un jugement de valeur peut conduire à minimiser l'une ou l'autre des cultures. Les promoteurs de droits de la femme doivent mener des analyses contextuelles qui tiennent compte du degré d'évolution sociale, historique, économique et politique d'une société pour suggérer et entreprendre des réformes au sein de cette société. La défense et la promotion de droits catégoriels ne doivent pas entraîner la dislocation du groupe social

concerné. Dans l'histoire de l'évolution sociale, le temps est un facteur plus actif que beaucoup d'autres.

Chaque société humaine a donc sa culture qui est pour elle un élément de vie et une source de puissance. Et chaque culture renferme la vision particulière de la vie en communauté humaine et de la place de l'individu dans le groupe. La société traditionnelle distingue l'individu et le groupe sans les séparer, les unit sans les confondre. De ce fait, son principe de cohésion est la solidarité. C'est de ce principe que découlent la conception de la liberté en général et les droits et devoirs de la femme en particulier.

Pour notre part, nous pensons qu'une promotion de la femme efficiente est celle qui met l'accent sur le renforcement des capacités des femmes pour leur permettre de se mettre au niveau de la société dans laquelle elles vivent. Ainsi, elles pourraient prendre une part plus active dans la société et contribuer au progrès comme elles l'ont toujours d'ailleurs fait.

LE RÔLE DES FEMMES DANS LES SOCIÉTÉS AFRICAINES

par Germain Nama



I. Point de repère

La place et le rôle de la femme dans les sociétés africaines, voilà un sujet éminemment polémique. Cette dernière n'est pas seulement, il faut le reconnaître, le fait de mouvements féministes plus ou moins radicaux ailleurs dans le monde et en Afrique. La recherche en sciences sociales elle-même a parfois suscité des polémiques, tant certaines de ses interprétations semblaient teintées d'un unilatéralisme assez réducteur. Le rôle des femmes dans une société ne peut se concevoir en dehors du statut que leur confère la société. Les femmes africaines sont-elles les femmes soumises que nous renvoyent de nombreux clichés ?

II. La femme et les mythes fondateurs africains

Il nous semble que l'image de la femme africaine est profondément tributaire de préjugés secrétés avant tout par la société africaine elle-même. Ces préjugés semblent être le fait de constructions idéologiques destinés à fonder sinon à justifier une volonté permanente de domination de la femme par l'homme. Quelques mythes nous permettront d'illustrer cette affirmation.

2.1 Le mythe dogon

Nous empruntons à deux chercheurs ivoiriens, S. Ehouan et B. Zadi Zaourou, cette analyse du mythe dogon rapporté par Marcel Griaule dans

« Le vécu devient la loi ». Bien qu'elles s'en défendent, les sociétés traditionnelles ont tendance à ne voir en la femme qu'une personne sans « droits ». Dans la Cour royale, elle tient le rôle de « reproductrice de la lignée royale » qui l'assujettit à des règles et comportements stricts sous peine de mort. Hors de la Cour royale, elle doit être « classique » : faire exactement ce que les hommes attendent d'elle. Les résistances vivaces de la société traditionnelle – particulièrement la société moagha – contre le fléau de l'excision et le phénomène du mariage forcé montrent la propension à ne voir la femme qu'au service des hommes, qu'ils soient rois ou non. La chefferie moagha, qui n'est pas en marge de l'évolution du monde, s'implique depuis quelques années dans les campagnes de sensibilisation sur les droits humains et en particulier les droits de la femme. Incontestablement, les débats sur un tel thème sont de nature à faire bouger les choses. - NDLR